



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 03 - 019

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 mars 2019 s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 2 : La convention conclue entre l'Etat, le SDIS et la commune de Saint-Etienne relative à l'installation d'une sirène communale pour le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).**

Dans le cadre du système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), la présente convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat sur un bâtiment du SDIS, en l'occurrence dans le centre d'incendie et de secours de Saint Etienne La Métare, boulevard Karl Marx.

Elle fixe les obligations des différents acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Au vu de la présente convention, le SDIS de la Loire doit assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique (entre 150 et 350 €) et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, selon les normes en vigueur en la matière et obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations. Il convient de souligner que le SDIS ne saurait être tenu responsable des non déclenchement de la sirène.



La Ville de Saint Etienne devra assurer les actions de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau.

L'Etat devra quant à lui assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention entre l'Etat, le SDIS et la commune de Saint-Etienne relative à l'installation d'une sirène communale pour le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

Georges ZIEGLER